



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 58-2026  
feuillet 71 - 6.1 police municipale

Portant prolongation de l'arrêté n°48-2026 relatif à la  
réglementation de la circulation et du stationnement  
Chemin des Clastres et Rue du Palemard  
(MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'autorisation de voirie n° 12-2026 en date du 14 janvier 2026 délivrée à la SARL ZEYNI FAÇADES pour l'installation d'un échafaudage au droit du 196 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon, dans le cadre de travaux de ravalement de façade,

**Vu** l'arrêté temporaire n° 48-2026 en date du 2 février 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement du 2 au 6 février 2026,

**Considérant** que les travaux de ravalement de façade ne sont pas achevés et qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et afin d'assurer la continuité du chantier, de prolonger les mesures de réglementation de la circulation et du stationnement,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Les dispositions de l'arrêté temporaire n° 48-2026 sont prolongées du 9 février 2026 au 13 février 2026, au droit de l'immeuble situé 196 boulevard Léopold Fauritte, à l'angle du boulevard Léopold Fauritte, du chemin des Clastres et de la rue du Palemard, en raison des travaux de ravalement de façade.

À ce titre, les mesures suivantes demeurent applicables :

Chemin des Clastres :

- En raison de l'empietement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie est réduite.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie.
- Les usagers dont la progression est entravée par le chantier devront ralentir et, le cas échéant, s'arrêter afin de céder le passage aux véhicules circulant en sens inverse.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

Rue du Palemard :

- En raison de l'empietement du chantier sur la chaussée et du stationnement des véhicules de chantier, l'accès à la rue du Palemard depuis le chemin des Clastres est interdit.  
Toutefois, l'accès à la rue du Palemard demeure autorisé aux riverains, qui devront emprunter le chemin du Lavoir et le parking du Palemard.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par :

SARL ZEYNI FACADES  
Chemin du Cairon  
ZA notre dame  
84430 MONDRAGON

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise :

SARL ZEYNI FACADES  
Chemin du Cairon  
ZA notre dame  
84430 MONDRAGON

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 06/02/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon